

ARRETE DU MAIRE D'AMANCY N° 2023-057

Arrêté réglementant temporairement la circulation sur le passage souterrain entre le chemin du Livron et l'allée du Môle

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise ALPES OUVRAGES en vue de réaliser des travaux de réhabilitation du passage inférieur entre le chemin du Livron et l'allée du Môle,

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, cyclistes et assimilés dans le passage souterrain entre le chemin du Livron et l'allée du Môle.

ARRETE

ARTICLE 1

Du 10 mai au 07 juin 2023 inclus, la circulation des piétons, cyclistes et assimilés sera interdite dans le passage souterrain situé entre le chemin du Livron et l'allée du Môle.

ARTICLE 2

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société ALPES OUVRAGES
CERD

Fait à AMANCY le 03 mai 2023

L'adjoint au Maire délégué,
Christophe VIANDAZ



Certifié exécutoire
Affiché le 04 mai 2023